



Assemblée générale

Distr. générale
30 mars 2009
Français
Original : anglais/arabe/espagnol/
russe

Soixante-troisième session

Point 18 de l'ordre du jour

La situation dans les territoires occupés de l'Azerbaïdjan

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Dans sa résolution 62/243 intitulée « La situation dans les territoires occupés de l'Azerbaïdjan », l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-troisième session un rapport complet sur la suite donnée à la résolution. Dans la même résolution, l'Assemblée générale a notamment « exhorté les États Membres, ainsi que les organismes et groupements internationaux et régionaux, à contribuer au maximum, selon leur compétence, au règlement du conflit ».

On trouvera dans le présent rapport le texte des réponses reçues des coprésidents du Groupe de Minsk de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), des gouvernements des États Membres de l'ONU et du Président en exercice de l'OSCE.

Depuis 1992, le Groupe de Minsk de l'OSCE a conduit les actions menées pour arriver à un règlement politique du conflit du Haut-Karabakh sur la base des principes, des engagements et des dispositions approuvés par l'OSCE.



Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	3
II. Réponse reçue des États-Unis d'Amérique, au nom des trois pays qui coprésident le Groupe de Minsk de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie et France)	3
III. Réponses reçues des gouvernements	6
Arménie	6
Azerbaïdjan	8
Biélarus	11
Indonésie	11
Kazakhstan	12
Malaisie	12
Mexique	13
Pakistan	13
Slovaquie	13
Soudan	13
Turquie	14
Ukraine	14
IV. Réponse reçue du Président en exercice de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) en 2008 (Finlande)	15

I. Introduction

1. Dans sa résolution 62/243 intitulée « La situation dans les territoires occupés de l'Azerbaïdjan », l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-troisième session un rapport complet sur la suite donnée à la résolution.
2. Comme suite à cette demande, le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques, dans des notes verbales datées des 15 et 24 septembre 2008, a invité, au nom du Secrétaire général, les gouvernements des États Membres de l'ONU et le Président en exercice de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) à communiquer toute information qu'ils jugeraient utiles à l'élaboration du présent rapport.
3. On trouvera dans le présent rapport le texte des réponses des trois pays qui coprésident le Groupe de Minsk de l'OSCE (États-Unis, Fédération de Russie et France), de gouvernements des États Membres de l'ONU et du Président en exercice de l'OSCE pour 2008 (la Finlande), reçues à la date du 10 février 2009. Les réponses reçues après cette date figureront dans un additif au présent rapport.

II. Réponse reçue des États-Unis d'Amérique, au nom des trois pays qui coprésident le Groupe de Minsk de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (États-Unis, Fédération de Russie et France)

[Original : anglais]
[2 décembre 2008]

1. Comme nous l'avons indiqué dans notre explication de vote sur la résolution 62/243 de l'Assemblée générale, en date du 14 mars 2008, les trois pays ont conjointement proposé aux deux parties, en marge du Conseil ministériel de l'OSCE, qui a eu lieu en novembre 2007 à Madrid, un ensemble de principes de base pour un règlement pacifique du conflit. Ces principes de base reposent sur les dispositions de l'Acte final d'Helsinki, notamment de l'abstention du recours à la menace ou à l'emploi de la force, de l'intégrité territoriale des États ainsi que de l'égalité en droits et de l'autodétermination des peuples. La proposition qui a été transmise aux deux parties à Madrid comprend un ensemble équilibré de principes qui font toujours l'objet de négociations. Nos pays ont considéré que la résolution 62/243 privilégie certains de ces principes et en exclut d'autres, sans tenir compte de la proposition globale des coprésidents. Ce déséquilibre a conduit avec regret nos pays à voter contre la résolution. Dans notre explication de vote, nous avons réaffirmé, comme nous le réitérons aujourd'hui, notre adhésion à l'intégrité territoriale de l'Azerbaïdjan. Nous demeurons convaincus que le meilleur moyen pour l'Azerbaïdjan d'assurer son intégrité territoriale est de poursuivre ses discussions de plus en plus constructives avec l'Arménie afin de finaliser les principes de base que nos pays ont proposés aux deux parties à Madrid, et, ainsi, établir le cadre d'un règlement global qui tienne également compte des principes d'autodétermination et de non-emploi de la force d'une façon mutuellement acceptable.

2. En conclusion, nous notons que le 2 novembre 2008, le Président de l'Azerbaïdjan et les Présidents de l'Arménie et de la Fédération de Russie ont signé à Moscou une déclaration conjointe dans laquelle ils ont réaffirmé « l'importance de la poursuite des efforts de médiation menés par les coprésidents du Groupe de Minsk de l'OSCE, à la suite des réunions qu'ils ont tenues avec les parties le 29 novembre 2007 à Madrid et des discussions ultérieures, afin d'approfondir les principes de base d'un règlement politique ».

3. En outre, le 6 novembre 2008, les trois pays coprésidents ont soumis au Conseil permanent de l'OSCE la déclaration ci-après, dans laquelle ils ont rendu compte des activités qu'ils ont menées durant l'année écoulée en ce qui concerne le règlement du conflit du Haut-Karabakh :

« Au cours de l'année qui s'est écoulée depuis notre précédente déclaration au Conseil permanent de l'OSCE, des événements importants se sont produits dans l'ensemble de la région du Caucase du Sud, et en Arménie et en Azerbaïdjan en particulier. Ces événements ont eu des répercussions sur le processus de règlement du conflit du Haut-Karabakh et sur la médiation conduite par les coprésidents du Groupe de Minsk de l'OSCE. Nous avons informé régulièrement – une fois tous les trois mois en général – les membres du Groupe de Minsk de l'évolution du processus de règlement, mais aussi du cours et de la préparation de notre action conjointe. Nos collègues du Groupe de Minsk nous ont accordé appui, encouragements et conseils précieux. Qu'ils en soient sincèrement remerciés.

Dans l'ordre chronologique de notre action de l'année écoulée, l'événement le plus marquant a été la présentation, peu avant l'ouverture de la Conférence ministérielle de Madrid, par les Ministres des affaires étrangères de la France et de la Fédération de Russie et le Sous-Secrétaire d'État américain, aux Ministres des affaires étrangères de l'Arménie et de l'Azerbaïdjan, des propositions des trois pays coprésidents sur les principes de base pour un règlement du conflit du Haut-Karabakh.

Ces propositions officielles des coprésidents sont aujourd'hui communément appelées le "Document de Madrid". Les coprésidents ont, dès le début, expliqué que ce document n'avait pas valeur d'ultimatum, que les dispositions qu'il renfermait n'étaient pas les dix commandements, mais des principes de base, déjà convenus, ou un projet de principes de base sur lesquels les deux parties ont au moins des perceptions concordantes, ou encore des propositions concernant quelques principes de base seulement sur lesquelles les parties dont les vues divergent beaucoup n'ont pas encore réussi à les rapprocher.

Aujourd'hui, presque une année après la présentation du document de Madrid aux parties, les coprésidents sont convaincus que cette action a permis de transformer les principes de base pour un règlement du conflit du Haut-Karabakh, qui, après avoir été des éléments de discussion, sont devenus une proposition officielle des médiateurs. Nous considérons qu'il était absolument nécessaire de présenter cette proposition officiellement. Cela a permis de jeter les bases de négociations futures après trois ans et demi de travail préparatoire. Et c'est notamment en 2008, entre les élections présidentielles arméniennes, en février, et azerbaïdjanaises, en octobre, que cette proposition a été sérieusement testée.

Entre le 14 et le 18 janvier, notre “troïka” a visité deux fois chacune des capitales des deux pays. Nous avons reçu des observations écrites et orales des parties, qui ont constitué les premières tentatives visant à modifier largement les principes de base régissant le règlement du conflit du Haut-Karabakh.

Ces tentatives ont abouti en mars à la présentation par l’Azerbaïdjan du projet de résolution de l’Assemblée générale de l’ONU, qui a permis de faire connaître certains de ces principes, à l’exclusion d’autres, sans tenir compte de l’intégralité des propositions équilibrées des coprésidents. Cette approche sélective a conduit les trois pays coprésidents à voter contre ce projet de résolution unilatéral.

Parallèlement, nous avons dû faire face à une dégradation sérieuse de la situation le long de la ligne de contact, qui a été le théâtre de graves affrontements au début de mars. Le Représentant personnel du Président en exercice, l’Ambassadeur A. Kasprzyk, avec lequel nous sommes restés en contact étroit, donnera plus de détails à cet égard dans le rapport qu’il présentera à la suite du nôtre.

Après plusieurs réunions avec les parties, en mars et avril, y compris avec le Président Aliyev et le Président nouvellement élu Sargsian, les coprésidents se sont employés à organiser la première réunion, à Strasbourg, entre les ministres des affaires étrangères après la nomination du nouveau Chef de la diplomatie arménienne, M. Nalbandian.

Cette réunion a ouvert la voie, après une pause d’une année, à la reprise des sommets bilatéraux, avec la rencontre, le 6 juin 2008 à Saint-Pétersbourg, entre le Président Aliyev et le Président Sargsian.

À la suite de ce sommet, les coprésidents du Groupe de Minsk se sont de nouveau rendus dans la région à la fin de juin. Les deux présidents leur ont confirmé qu’ils étaient prêts à poursuivre leur collaboration avec eux et l’examen des propositions relatives aux principes de base présentées à Madrid. Nos attentes de l’année précédente se trouvaient ainsi confirmées : les pourparlers ne recommenceraient pas à zéro et l’année électorale 2008, loin d’être une année improductive, aura permis, après d’intenses efforts, de finaliser les principes de base pour le règlement du conflit du Haut-Karabakh.

En septembre, l’Ambassadeur Fassier et moi-même, nous sommes rendus dans la région afin de nous entretenir avec les présidents et les ministres des affaires étrangères de l’Arménie et de l’Azerbaïdjan, à la fois dans un cadre bilatéral et au nom de la coprésidence. À Erevan, Bakou et dans le Haut-Karabakh, nos interlocuteurs se sont exprimés d’une seule voix : de nouvelles perspectives émergeaient et elles pouvaient nous permettre d’effectuer des progrès considérables pour obtenir un accord sur les principes de base. Tous nos interlocuteurs sont convenus que les événements tragiques survenus au mois d’août en Géorgie venaient rappeler, s’il en était besoin, le coût humain de la guerre et la facilité avec laquelle l’instabilité pouvait se propager dans toute la région. Les autres faits survenus dans la région, notamment les pourparlers entre la Turquie et l’Arménie, ont contribué à crédibiliser l’idée selon laquelle la normalisation des relations dans la région était à portée de main, et qu’elle serait à la base de la stabilité, de la sécurité et de la prospérité à long terme du Caucase du Sud.

À la fin du mois de septembre, les coprésidents se sont réunis à New York en marge de l'Assemblée générale de l'ONU. Nous avons rencontré le Président de l'Arménie, Serge Sargsian et les Ministres des affaires étrangères de l'Arménie et de l'Azerbaïdjan, Edward Nalbandian et Elmar Mammadyarov. À cette occasion, nous avons examiné les possibilités d'organiser un sommet entre les présidents arménien et azerbaïdjanais peu après les élections présidentielles en Azerbaïdjan. Ce sommet, accueilli par le Président russe Medvedev, a eu lieu le 2 novembre au château de Meiendorf, non loin de Moscou, en présence des trois coprésidents. On notera surtout que les trois présidents ont signé à cette occasion une déclaration écrite et que c'était la première fois que les présidents arménien et azerbaïdjanais signaient un document relatif au conflit du Haut-Karabakh. Dans la déclaration, les présidents se sont engagés à rechercher un règlement politique du conflit sur la base des principes et des normes du droit international et des instruments internationaux. Les présidents ont également réaffirmé l'importance des efforts de médiation des trois coprésidents et pris note de la réunion, à Madrid en marge du Conseil ministériel de l'OSCE, des représentants des coprésidents avec les ministres des affaires étrangères de l'Arménie et de l'Azerbaïdjan.

Dans la déclaration, les présidents ont souligné l'importance des mesures de confiance et des garanties internationales afin d'arriver à un accord juste et équilibré.

Enfin, ils ont invité leurs ministres des affaires étrangères à redoubler d'efforts pour finaliser un cadre de règlement politique du conflit du Haut-Karabakh sur la base des efforts que continue de déployer le Groupe de Minsk, y compris les principes de base examinés et élaborés pendant trois ans et demi, et à continuer de favoriser la confiance entre les parties.

Nous considérons que cette déclaration nous conforte dans nos efforts de médiation pour parvenir à un règlement du conflit en s'appuyant sur les principes de base. Nous nous rendrons dans la région dans les semaines qui précéderont la réunion du Conseil ministériel d'Helsinki pour affiner les principes de base en concertation avec les parties et trouver une solution mutuellement acceptable en ce qui concerne les derniers points de divergence entre les parties. Nous espérons pouvoir aider les parties à s'accorder sur la date d'une rencontre entre les présidents de l'Azerbaïdjan et de l'Arménie, afin de tirer parti de la dynamique ainsi créée. »

III. Réponses reçues des gouvernements

Arménie

[Original : anglais]
[28 novembre 2008]

1. L'écrasante majorité des États Membres de l'Organisation des Nations Unies, y compris tous ceux de l'Union européenne n'ont pas souscrit à la résolution. Les coprésidents du Groupe de Minsk de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe – la Fédération de Russie, les États-Unis et la France, les médiateurs dans le règlement du conflit du Haut-Karabakh – ont voté contre

l'initiative azerbaïdjanaise. Prenant la parole au nom des coprésidents, la délégation des États-Unis a souligné que « ce projet de résolution privilégie certains principes et en exclut d'autres, sans tenir compte de la proposition globale des coprésidents ».

2. L'adoption de la résolution a non seulement entravé le processus de négociation pacifique en vue du règlement du conflit dans le Haut-Karabakh, mais également eu des conséquences désastreuses qui n'ont fait que renforcer la politique militariste épousée de longue date par l'Azerbaïdjan, qui a tenté de faire fi du cadre de négociations actuel et des propositions de Madrid présentées par les trois coprésidents en novembre 2007 et de contraindre à utiliser la résolution de l'Assemblée générale comme base de négociation en vue du règlement du conflit du Haut-Karabakh. Cette motion de l'Azerbaïdjan a paralysé tout le processus de négociation.

3. L'accord d'acceptation des principes de Madrid comme base de négociations n'a été conclu que le 6 juin 2008 lors de la réunion à Saint-Petersbourg des Présidents arménien et azerbaïdjanais. À l'issue de cet accord, les Présidents ont donné pour instructions à leurs ministres des affaires étrangères de poursuivre les négociations sur la base des propositions de Madrid en vue de rapprocher les positions des deux parties.

4. Toujours est-il que de la réunion de Saint-Petersbourg aux élections présidentielles de l'Azerbaïdjan en octobre 2008, ce dernier a poursuivi sa politique militariste en la portant à son paroxysme.

5. Les négociations entamées le 2 novembre 2008 à Moscou par le Président de la Fédération de Russie, en sa qualité de chef d'un État coprésidant le Groupe de Minsk de l'OSCE, et la signature de la Déclaration sur le conflit du Haut-Karabakh par les Présidents arménien, azerbaïdjanais et russe ont donné un nouvel élan au processus de paix. Cette initiative a été saluée et entérinée par les trois coprésidents.

6. Les plus importantes dispositions de la Déclaration sont les suivantes :

- Règlement politique du conflit du Haut-Karabakh;
- Règlement du conflit du Haut-Karabakh selon les normes et principes du droit international;
- Réaffirmation de la nécessité pour les coprésidents du Groupe de Minsk de l'OSCE de poursuivre leurs efforts de médiation;
- Poursuite des négociations sur la base des propositions de Madrid;
- Règlement pacifique assorti de garanties internationales;
- Création des conditions d'application des mesures de confiance.

7. La signature de la Déclaration a été un pas positif vers la relance du processus de règlement pacifique du conflit du Haut-Karabakh. Toutefois, non content de poursuivre sa politique militariste, l'Azerbaïdjan dénature les dispositions de la Déclaration. L'affirmation précisément selon laquelle le règlement pacifique n'exclut pas l'usage de la force par l'Azerbaïdjan et ses observations erronées sur la Déclaration de Moscou, les efforts faits pour feindre d'en ignorer les dispositions, sont de nature à entraver l'efficacité du processus de négociation et son évolution.

8. Par conséquent, toute nouvelle tentative azerbaïdjanaise visant à faire obstacle au processus de négociation compromettra le règlement pacifique et global du

conflit du Haut-Karabakh. La marche à suivre doit être déterminée de manière très professionnelle et en toute connaissance de cause, et plutôt que de se décider par voie de scrutin au sein de diverses instances.

9. L'Arménie est convaincue que si les parties restent fidèles à l'esprit de la réunion de Moscou et continuent à faire preuve de la volonté politique nécessaire, elles pourront s'acheminer vers le règlement du conflit du Haut-Karabakh.

Azerbaïdjan¹

[Original : anglais]
[18 novembre 2008]

1. La République d'Azerbaïdjan tient à souligner que l'Assemblée générale dans sa résolution 62/243 affirmait de nouveau qu'elle continuait de respecter et de soutenir la souveraineté et l'intégrité territoriale de la République d'Azerbaïdjan et invitait les États Membres de l'Organisation des Nations Unies à consolider leur appui en faveur du règlement du conflit dans la région du Haut-Karabakh de la République d'Azerbaïdjan et alentour, sur la base de l'intégrité territoriale de celle-ci, à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues. À cet égard, l'Azerbaïdjan tient à appeler l'attention sur les déclarations officielles ci-jointes et le soutien apporté par les États Membres de l'Organisation des Nations Unies en faveur du règlement du conflit sur la base de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la République d'Azerbaïdjan².

2. Lors de leur récente réunion à Moscou le 2 novembre 2008, les Présidents arménien, azerbaïdjanais et russe ont signé une déclaration annonçant que « le règlement du conflit devait reposer sur les normes et principes du droit international et les décisions et documents approuvés dans ce cadre » dont la résolution de l'Assemblée générale 62/243 censée donc aider aussi au règlement du conflit sur la base de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de l'Azerbaïdjan.

¹ Outre les documents reproduits dans le présent rapport, le Gouvernement azerbaïdjanais a soumis les documents ci-après au Secrétaire général le 18 novembre 2008 :
Lettre datée du 8 octobre 2007 adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Azerbaïdjan auprès de l'Organisation des Nations Unies et l'annexe contenant le rapport intitulé « Occupation militaire de l'Azerbaïdjan : évaluation juridique » (A/62/491-S/2007/615);
lettre datée du 17 février 2009, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Azerbaïdjan auprès de l'Organisation des Nations Unies contenant un document intitulé « Des États Membres de l'Organisation des Nations Unies et des organisations internationales appuient la position de l'Azerbaïdjan en ce qui concerne le conflit dans la région azerbaïdjanaise du Haut-Karabakh et alentour » (A/63/730-S/2009/103).
En outre, les 22 et 26 décembre 2008 et le 23 janvier 2009, le Gouvernement de l'Azerbaïdjan a présenté les documents ci-après au Secrétaire général : « Rapport sur les conséquences juridiques de l'agression armée de la République d'Azerbaïdjan par la République d'Arménie » (voir A/63/662-S/2008/812, annexe); « Rapport sur la norme fondamentale d'intégrité territoriale des États et le droit à l'autodétermination à la lumière des revendications révisionnistes de l'Arménie » (voir A/63/664-S/2008/823, annexe); « Rapport sur la responsabilité de l'Arménie, en droit international, en tant que belligérant occupant un territoire azerbaïdjanais » (voir A/63/730-S/2009/103, annexe).

² Document intitulé « Des États Membres de l'Organisation des Nations Unies et des organisations internationales appuient la position de l'Azerbaïdjan en ce qui concerne le conflit dans la région azerbaïdjanaise du Haut-Karabakh et alentour » (voir A/63/730-S/2009/103, annexe).

3. L'Assemblée générale a exigé le retrait de toutes les forces arméniennes des territoires occupés de la République d'Azerbaïdjan. À cet égard, l'Azerbaïdjan souhaiterait rappeler le paragraphe 1 de la résolution 822 (1993), le paragraphe 3 de la résolution 853 (1993), le paragraphe 5 de la résolution 874 (1993) et le paragraphe 4 de la résolution 884 (1993) du Conseil de sécurité de l'ONU exigeant le retrait immédiat de toutes les forces d'occupation des territoires occupés de l'Azerbaïdjan et rappeler également que les dispositions desdites résolutions de l'Assemblée générale continuaient d'être bafouées par la République d'Arménie.

4. L'Assemblée réaffirmait en outre le droit inaliénable de la population qui a été expulsée des territoires occupés de la République d'Azerbaïdjan de retourner chez elle en toute sécurité et en toute dignité et souligné qu'il était nécessaire de créer les conditions propices à ce retour, notamment le relèvement global des territoires touchés par le conflit. La contribution que les États Membres de l'ONU apporteront à la réalisation de leur droit au retour et au rétablissement de la situation démographique avant le conflit permettra à la fois aux communautés azerbaïdjanaise et arménienne de la région du Haut-Karabakh de participer sur un pied d'égalité à l'instauration d'un véritable système démocratique d'administration autonome au sein de la République d'Azerbaïdjan.

5. Toutefois, l'Azerbaïdjan souhaiterait appeler l'attention sur les colonies illégales implantées par la République d'Arménie dans les territoires occupés d'Azerbaïdjan, question qui avait été soulevée par l'Azerbaïdjan lors de la session de l'Assemblée générale tenue en 2004. L'Assemblée générale l'avait examinée dans son ensemble et invité l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe à envoyer une mission d'établissement des faits dans les territoires occupés de l'Azerbaïdjan. Malheureusement, l'Arménie continue à faire peu de cas des préoccupations exprimées par l'Assemblée générale et des recommandations formulées par la mission d'établissement des faits.

6. Le paragraphe 5 de la résolution réaffirme qu'aucun État ne doit reconnaître comme licite la situation créée par l'occupation de territoires de la République d'Azerbaïdjan, ni prêter aide ou assistance pour perpétuer la situation ainsi créée. Le Gouvernement azerbaïdjanais compte sur les efforts des États Membres de l'Organisation des Nations Unies pour enrayer toute tentative de consolidation des résultats de l'occupation des territoires de l'Azerbaïdjan.

7. Un rapport du Secrétaire général reflétant les principes de base du règlement du conflit définis dans des documents de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité de l'ONU cités plus haut et réaffirmant le soutien des États Membres de l'ONU en faveur de l'intégrité territoriale de la République d'Azerbaïdjan et du retour de la population azerbaïdjanaise dans la région du Haut-Karabakh et dans d'autres territoires de l'Azerbaïdjan, comme il ressort des documents joints à la présente lettre¹, contribuera à s'assurer un appui énergique et sans équivoque de la communauté internationale en vue du règlement de ce conflit et persuadera l'Arménie d'œuvrer de manière constructive dans ce sens, en vue d'apporter stabilité et prospérité dans le Sud-Caucase.

8. La République d'Azerbaïdjan demeure attachée au règlement pacifique du conflit dans la région du Haut-Karabakh de la République d'Azerbaïdjan et alentour. Les efforts de médiation déployés déjà depuis assez longtemps dans le cadre de l'OSCE n'ont jusqu'ici pas abouti, mais l'Azerbaïdjan reste résolu à régler le conflit de manière pacifique et constructive. La stratégie du Gouvernement azerbaïdjanais

visé à libérer tous les territoires occupés, à assurer le retour de la population déplacée de force chez elle et à instaurer une paix et une stabilité durables dans la région du Haut-Karabakh de l'Azerbaïdjan ainsi que dans tout le Sud-Caucase.

9. Le but ultime du processus de règlement est d'élaborer et de définir le modèle et le cadre juridique du statut de la région du Haut-Karabakh au sein de l'Azerbaïdjan. Cela dit, pour l'Azerbaïdjan, le processus de définition de tout statut doit se dérouler dans des conditions pacifiques normales, avec la participation directe, pleine et équitable de toute la population de la région, à savoir les communautés arménienne et azerbaïdjanaise, œuvrant de manière constructive avec le Gouvernement azerbaïdjanais, exclusivement dans le cadre d'un processus légal et démocratique. Un certain nombre de mesures importantes ont été adoptées pour en arriver au stade où les parties concernées peuvent commencer à envisager le statut d'autonomie de la région du Haut-Karabakh au sein de l'Azerbaïdjan. Premièrement, il faut éliminer le facteur de l'occupation militaire du cadre de règlement du conflit. Un retard dans la restitution des territoires, qu'aucune raison majeure réelle ne justifie, peut compliquer un processus de règlement déjà ardu.

10. Deuxièmement, la situation démographique qui régnait dans la région avant l'éclatement du conflit doit être rétablie. Manifestement, le statut ne peut être défini qu'avec la participation directe des communautés azerbaïdjanaise et arménienne, vivant côte-à-côte dans le Haut-Karabakh. Troisièmement, le régime d'interaction des autorités centrales azerbaïdjanaises et des autorités locales de la communauté arménienne doit être établi, en attendant que le nouveau statut juridique d'autonomie de la région du Haut-Karabakh soit défini.

11. Le relèvement et le développement économique de la région constituent d'autres éléments importants. Cette étape est essentielle au processus de normalisation de la vie et au rétablissement de la coexistence pacifique et de la coopération entre les deux communautés. Elle doit notamment englober le rétablissement et le développement de liens économiques entre les deux communautés, ainsi qu'entre les autorités centrales d'Azerbaïdjan et de la région du Haut-Karabakh et le rétablissement et l'ouverture de toutes les voies de communication de part et d'autre pour le bénéfice mutuel des deux parties, y compris la route de Latchine. Le cinquième élément porte sur la coopération humanitaire entre les deux communautés, y compris l'exécution de programmes spéciaux axés sur la sensibilisation et la tolérance.

12. Quant à l'application de l'accord de paix qui doit être signé entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan, il sera garanti par les engagements que prendront les deux parties à ce titre et par les garanties internationales pertinentes.

13. Le conflit ne peut se régler que sur la base du respect de l'intégrité territoriale et de l'inviolabilité des frontières internationalement reconnues de l'Azerbaïdjan et d'une coexistence pacifique des communautés arménienne et azerbaïdjanaise dans la région du Haut-Karabakh, jouissant pleinement et équitablement des fruits de la démocratie et de la prospérité.

Bélarus

[Original : russe]
[13 novembre 2008]

1. La République du Bélarus appelle à un règlement pacifique du conflit du Haut-Karabakh et appuie sans réserve les efforts que déploient les coprésidents du Groupe de Minsk de l'OSCE à cet égard.
2. Le Bélarus se félicite de la signature par les Présidents de la Russie, M. Medvedev, de l'Azerbaïdjan, M. Aliev, et de l'Arménie, M. Sarkissian, de la déclaration sur le règlement du conflit au Haut-Karabakh, lors de leur rencontre à Moscou, le 2 novembre 2008. Il espère qu'il sera donné suite à cet élan positif dans un avenir proche et que les parties trouveront une solution mutuellement acceptable aux différends qui continuent de les opposer.
3. Le Bélarus engage les parties azerbaïdjanaise et arménienne à poursuivre leurs négociations directes à tous les niveaux, y compris les contacts entre les ministres des affaires étrangères et les rencontres directes entre les présidents.
4. Le Bélarus réaffirme qu'il est prêt à faire tout ce qui est en son pouvoir pour promouvoir le processus de paix et organiser, à Minsk, une conférence de paix sur le règlement final du conflit, conformément aux décisions prises par la CSCE/OSCE.

Indonésie

[Original : anglais]
[29 janvier 2009]

1. Le Gouvernement de la République d'Indonésie se prononce en faveur de la résolution 62/243 de l'Assemblée générale car elle réaffirme les buts et les principes inscrits dans la Charte des Nations Unies face au conflit qui sévit dans la région du Haut-Karabakh et ses environs, en particulier le principe du respect de l'intégrité territoriale et de l'inviolabilité des frontières internationalement reconnues des États Membres.
2. L'Indonésie appelle à un règlement pacifique du conflit et est convaincue que la mise en œuvre de la résolution susmentionnée contribuera à encourager et à intensifier l'action qui est menée en vue de parvenir à un règlement pacifique et durable, qui soit acceptable pour les deux parties et conforme aux normes et aux principes du droit international.
3. À cet égard, l'Indonésie continue d'appuyer les efforts de médiation internationale entrepris dans le cadre du Groupe de Minsk de l'OSCE, ainsi que les consultations bilatérales entre les parties. Elle engage les deux parties à surmonter les obstacles qui entravent le processus de paix.
4. L'Indonésie s'associe à la position adoptée par l'Organisation de la Conférence islamique sur cette question.

Kazakhstan

[Original : russe]
[3 février 2009]

1. La République du Kazakhstan se prononce en faveur du règlement des conflits régionaux et internationaux, y compris du problème du Haut-Karabakh, par des moyens pacifiques exclusivement, et appuie les mesures qui ont été prises pour parvenir à un règlement conformément à la résolution adoptée par le Conseil de sécurité de l'ONU et dans le cadre des travaux menés par le Groupe de Minsk de l'OSCE.

2. Le Kazakhstan exprime l'espoir que des efforts continueront d'être déployés en vue de trouver une solution pacifique à la situation actuelle et partage les inquiétudes de la communauté internationale quant au règlement du problème du Haut-Karabakh. Il condamne sans réserve toute ingérence dans les affaires intérieures des États, qui ne peut conduire qu'à un regain des tensions, à une augmentation du nombre des réfugiés et des déplacés et à une aggravation de la situation humanitaire, mettant ainsi en danger l'intégrité territoriale, l'indépendance, la sécurité et la stabilité d'États souverains.

Malaisie

[Original : anglais]
[14 novembre 2008]

1. La Malaisie demeure fermement attachée à la défense des buts et principes de l'ONU tels qu'ils sont énoncés dans la Charte. La Malaisie réaffirme par ailleurs qu'elle respecte rigoureusement les décisions et les résolutions des différents organes des Nations Unies, notamment l'Assemblée générale en tant que principal organe de délibération et de prise de décisions à participation universelle.

2. En sa qualité de Présidente de la Conférence islamique au sommet des chefs d'État ou de gouvernement pour la période 2003-2008, la Malaisie a pris l'initiative, au nom des États membres de l'Organisation de la Conférence islamique (OCI), et avec leur appui et la coopération du Secrétariat de l'OCI, de gérer la situation dans les territoires occupés de l'Azerbaïdjan. L'Organisation de la Conférence islamique réaffirme sa position sur cette question, telle qu'elle est exposée dans la résolution n° 12/10-P(IS) de l'OCI, intitulée « L'agression de la République d'Arménie contre la République d'Azerbaïdjan », qui a été adoptée par la dixième Conférence islamique au sommet des chefs d'État ou de gouvernement, qui s'est tenue à Putrajaya (Malaisie) les 16 et 17 octobre 2003.

3. La Malaisie appuie tous les efforts consentis par la communauté internationale en vue du règlement pacifique du conflit entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan sur la question du Haut-Karabakh, un objectif qui doit être poursuivi conformément à la Charte des Nations Unies et au droit international. La Malaisie appuie en outre les efforts consentis en particulier par l'Arménie et l'Azerbaïdjan et par l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe à ce titre. La Malaisie exprime l'espoir que les deux parties parviendront à résoudre le conflit par le biais des négociations, ayant à l'esprit les impératifs visés aux paragraphes 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7 de la résolution 62/243 de l'Assemblée générale.

Mexique

[Original : espagnol]
[12 janvier 2009]

Le Mexique souhaite que cette question soit réglée par le biais du dialogue et des mécanismes régionaux existants, ce qui exige l'accord de toutes les parties concernées.

Pakistan

[Original : anglais]

Le Pakistan appuie tous les efforts visant à l'application de ladite résolution, qui a pour objectif d'aboutir à un règlement pacifique et négocié du conflit, conformément aux normes et principes du droit international.

Slovaquie

[Original : anglais]
[30 octobre 2008]

1. Conformément au paragraphe 6 de la résolution 62/243 de l'Assemblée générale concernant la situation dans les territoires occupés de l'Azerbaïdjan, la République slovaque appuie le Groupe de Minsk de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe en tant que structure légitime apte à régler le problème dans la zone de conflit du Haut-Karabakh.
2. Conformément au paragraphe 7 de la résolution 62/243 de l'Assemblée générale, la République slovaque, de son côté, œuvre en faveur d'un règlement du conflit par le biais de la diplomatie active, comme l'attestent les visites officielles effectuées par le Ministre des affaires étrangères de la République slovaque dans les deux pays au conflit, l'Arménie et l'Azerbaïdjan, dans la première moitié de 2008, ce qui montre que la position de la République slovaque à l'égard des pays du sud du Caucase est bien équilibrée.

Soudan

[Original : arabe]
[17 novembre 2008]

Le Gouvernement soudanais est attaché aux dispositions de la résolution 243/62 de l'Assemblée générale intitulée « La situation dans les territoires occupés de l'Azerbaïdjan », en date du 14 mars 2008, et il ne reconnaît pas comme licite la situation créée par l'occupation de territoires de la République de l'Azerbaïdjan ni ne prêle aide ou assistance pour perpétuer la situation ainsi créée. Le Gouvernement soudanais dit également soutenir les efforts de médiation déployés au niveau international, notamment par le Président du Groupe de Minsk de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe qui vise à un règlement pacifique du conflit conformément aux normes et aux principes du droit international et

considère qu'il est nécessaire de redoubler d'efforts afin de parvenir à une paix durable dans le respect des dispositions énoncées dans la résolution.

Turquie

[Original : anglais]
[11 novembre 2008]

1. En tant que pays voisin de la région et membre du Groupe de Minsk, la Turquie est d'avis que le conflit du Haut-Karabakh constitue un important obstacle à l'établissement de la paix et de la sécurité dans le sud du Caucase et se prononce en faveur d'un règlement du conflit sur la base de l'intégrité territoriale de l'Azerbaïdjan.
2. L'occupation par l'Arménie du territoire de l'Azerbaïdjan, en violation flagrante du droit international et des résolutions 822 (1993), 853 (1993), 874 (1993) et 884 (1993) du Conseil de sécurité, ainsi que de la résolution 62/243 de l'Assemblée générale ne saurait se justifier ni durer indéfiniment.
3. Conformément à son engagement à appuyer sans réserve l'intégrité territoriale de l'Azerbaïdjan et les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, ainsi que les résolutions de l'Organisation de la Conférence islamique, la Turquie n'autorise aucun responsable et aucune organisation non gouvernementale ou entité commerciale turcs à exercer des activités dans les territoires occupés de l'Azerbaïdjan. À cet égard, la Turquie a bien veillé à sensibiliser à la question l'ensemble des organisations non gouvernementales et des entités commerciales. Aucune organisation non gouvernementale et aucune entité commerciale n'a donc participé jusqu'à présent à des activités économiques, politiques ou humanitaires dans les territoires occupés.

Ukraine

[Original : anglais]
[18 novembre 2008]

1. La position de l'Ukraine sur le conflit du Haut-Karabakh demeure inchangée. Nous avons toujours préconisé et continuons de préconiser un règlement pacifique dans les meilleurs délais, sur la base des normes et principes universellement reconnus du droit international, de la souveraineté, de l'intégrité territoriale de la République de l'Azerbaïdjan et de l'inviolabilité des frontières internationalement reconnues. Nous pensons que les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies et les décisions de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) doivent être dûment respectées et appliquées.
2. Malgré de grandes divergences dans les positions des parties au conflit, la partie ukrainienne estime que le processus de négociation se poursuivra avec l'aide du Groupe de Minsk de l'OSCE et permettra d'instaurer la paix dans la région.
3. L'Ukraine considère que la déclaration adoptée le 2 novembre 2008 à Moscou par les Présidents de l'Arménie, de l'Azerbaïdjan et de la Fédération de Russie constitue un pas positif pour apaiser les tensions et encourager la stabilité dans la région.

4. L'action entreprise par les coprésidents du Groupe de Minsk de l'OSCE en vue de promouvoir un dialogue constructif a permis la signature de la première déclaration de ce type sur le processus de paix du Haut-Karabakh.

5. L'Ukraine s'oppose formellement à toute tentative de se servir de la résolution sur le Kosovo pour régler d'autres conflits en suspens, notamment celui du Haut-Karabakh.

6. Les Ministres des affaires étrangères du groupe GUAM (Géorgie, Ukraine, Azerbaïdjan et Moldova), dont le siège se trouve en Ukraine, ont discuté des questions de coopération politique au cours de la réunion du Conseil de septembre 2008. Les ministres ont exprimé la nécessité de redoubler d'efforts au niveau international en vue du règlement de conflits prolongés dans la région du groupe GUAM, conformément aux principes de souveraineté nationale et d'intégrité territoriale des États à l'intérieur de leurs frontières internationalement reconnues.

IV. Réponse reçue du Président en exercice de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) en 2008 (Finlande)³

[Original : anglais]
[17 novembre 2008]

Évolution du processus de paix du Haut-Karabakh

1. Novembre 2007 : Conseil ministériel à Madrid de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE)

1. Avant l'ouverture à Madrid, le 29 novembre 2007, du Conseil ministériel de l'OSCE, le Ministre russe des affaires étrangères Sergei Lavrov, le Ministre français des affaires étrangères, Bernard Kouchner, et le Sous-Secrétaire d'État américain, Nicholas Burns, représentant les pays coprésidant le Groupe de Minsk de l'OSCE, ont présenté officiellement un ensemble de « Principes fondamentaux du règlement pacifique du conflit du Haut-Karabakh » aux Ministres des affaires étrangères de l'Arménie et de l'Azerbaïdjan pour qu'ils les transmettent à leurs présidents respectifs.

2. Le document relatif aux Principes de base reflète les progrès d'ensemble accomplis lors des négociations entre les parties pendant trois ans (le Processus de Prague) avec la participation régulière des deux présidents, au cours desquelles les parties ont reconnu qu'elles avaient été en mesure d'aplanir la plupart des divergences portant sur le concept général d'un futur accord de paix global, qui serait établi à l'issue de l'adoption par les présidents des Principes fondamentaux.

2. Mars 2008 : tension accrue le long de la Ligne de contact

3. De graves affrontements qui ont eu lieu le 4 mars 2008 sur la Ligne de contact ont fait un grand nombre de victimes et accru les tensions, ce qui n'a pas contribué à créer un climat propice à des progrès, s'agissant des Principes fondamentaux. À cela

³ La « Déclaration de Moscou » ci-jointe a déjà été distribuée comme document de l'Assemblée générale (A/63/527).

est venu s'ajouter une situation politique complexe en Arménie, au lendemain des élections présidentielles du 19 février 2008.

4. À la suite des faits survenus le 4 mars, les coprésidents ont demandé aux parties de rétablir la confiance le long de la Ligne de contact et de respecter strictement les dispositions de l'« arrangement visant à renforcer le cessez-le-feu dans le conflit du Haut-Karabakh », en date du 4 février 1995. Le coprésident américain, Matthew Bryza, et le Représentant personnel du Président en exercice de l'OSCE, l'Ambassadeur Andrzej Kasprzyk, se sont réunis avec les deux parties, au nom des trois médiateurs, pour désamorcer la crise.

5. Les pertes en vies humaines ont montré combien il était nécessaire pour les deux parties de redoubler d'efforts de toute urgence en vue d'adopter les Principes fondamentaux et d'entamer dès que possible la rédaction d'un accord de paix sur cette base.

3. Résolution 62/243 de l'Assemblée générale

6. Le 14 mars 2008, un projet de résolution présenté par l'Azerbaïdjan au titre du point de l'ordre du jour intitulé « La situation dans les territoires occupés de l'Azerbaïdjan », a été mis aux voix à l'Assemblée générale des Nations Unies. La résolution 62/243 a été adoptée par 39 voix contre 7, avec 100 abstentions.

7. Dans une déclaration d'explication avant le vote, les trois pays coprésidents se sont référés à l'ensemble des Principes fondamentaux qui avaient été officiellement présentés aux parties réunies à Madrid. Il a été fait remarquer que le projet de résolution dont l'Assemblée était saisie faisait état de certains principes à l'exclusion d'autres, sans tenir compte de la proposition globale des coprésidents. Du fait de cette approche sélective, les pays coprésidents se sont opposés au projet de résolution unilatéral. Ils ont néanmoins souligné conjointement que malgré leur vote négatif, il fallait interpréter leur position comme le rejet non pas de l'intégrité territoriale de l'Azerbaïdjan, mais de la proposition unilatérale de règlement du conflit.

8. La résolution de l'Assemblée générale a également été le principal sujet de discussion au cours de la réunion des coprésidents, le 14 mars 2008, à Vienne, avec le Ministre arménien des affaires étrangères, Vartan Oskanyan, et le 15 mars 2008, à Paris, avec le Ministre azerbaïdjanais des affaires étrangères. Les coprésidents, qui ont noté avec satisfaction que les ministres avaient l'un et l'autre mis l'accent sur la nécessité de poursuivre les négociations, ont exhorté les deux parties à s'abstenir de commettre des actes unilatéraux et maximalistes sur le terrain, à la table des négociations et dans leurs déclarations publiques.

4. Avril 2008 : réunion de Bucarest

9. En marge du sommet de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord qui s'est tenu du 2 au 4 avril 2008 à Bucarest, les coprésidents ont tenu des réunions distinctes avec le Président de l'Azerbaïdjan, Ilham Aliyev, et le Président élu de l'Arménie, Serge Sarkisyan. Les deux dirigeants et les coprésidents ont procédé à un échange de vues sur les façons de combler le fossé entre les parties et de forger un consensus sur les Principes fondamentaux. Les coprésidents ont réaffirmé à nouveau leur point de vue selon lequel pour régler le conflit de façon pacifique, il faudra négocier un compromis politique sur le statut définitif du Haut-Karabakh, en

attendant ce que décidera sa population à l'avenir. Les deux dirigeants et les coprésidents ont accepté de poursuivre les négociations conformément à la formule actuelle, de fournir davantage de précisions sur la proposition avancée et de prendre les mesures supplémentaires qui s'imposaient pour faire progresser le processus de paix.

10. Le 9 avril 2008, au moment de prendre ses fonctions, le Président Serge Sarkisyan a désigné Eduard Nalbandyan au poste de Ministre des affaires étrangères en remplacement de Vartan Oskanyan.

5. Juin 2008 : réunion de Saint-Pétersbourg

11. Le 6 juin 2008, une réunion a eu lieu à Saint-Pétersbourg entre le Président nouvellement élu de l'Arménie, Serge Sargsyan, et son homologue azerbaïdjanais, Ilham Aliyev. Les deux parties ont affirmé que la première réunion entre les deux dirigeants avait été positive et constructive et qu'elle leur avait permis de mieux comprendre leurs contraintes respectives. Les présidents ont demandé à leurs ministres des affaires étrangères et à leurs coprésidents de poursuivre les négociations dans le cadre des propositions faites à Madrid en novembre 2007. Les coprésidents se sont félicités des relations constructives entre les deux présidents.

12. Mettant à profit l'esprit positif constaté au cours de la réunion de Saint-Pétersbourg, les coprésidents se sont rendus dans la région 26 au 28 juin 2008. À la suite de longues discussions avec les Présidents et les Ministres des affaires étrangères à Bakou et à Erevan, ils ont visité Stepanakert/Khankendi.

13. Le 31 juillet 2008, les Ministres arménien et azerbaïdjanais des affaires étrangères ont poursuivi les négociations à Moscou avec la participation des coprésidents et du Représentant personnel du Président en exercice de l'OSCE.

6. Septembre 2008 : session de l'Assemblée générale des Nations Unies à New York

14. En marge de l'Assemblée générale des Nations Unies à New York, les coprésidents se sont réunis le 24 septembre 2008 avec le Président de l'Arménie et ont organisé le 26 septembre une réunion avec les Ministres arménien et azerbaïdjanais des affaires étrangères. C'était la première réunion entre les deux Ministres depuis la crise qui avait éclaté en Géorgie en août 2008.

15. Ces réunions ont mis en évidence l'esprit constructif et le souhait des parties de dynamiser le processus de négociation. Elles ont discuté de la possibilité d'une réunion entre les deux Présidents dans un proche avenir. Cela étant, elles ont réaffirmé la position de leurs Gouvernements respectifs et celle de l'OSCE, disant qu'il ne saurait y avoir de solution militaire au conflit du Haut-Karabakh.

7. Novembre 2008 : signature d'une déclaration commune

16. Le 2 novembre 2008, le Président de la Fédération de Russie a accueilli à Moscou une réunion entre les Présidents de l'Arménie et de l'Azerbaïdjan. La réunion a confirmé l'esprit constructif qui avait présidé à celle de juin 2008 entre les deux dirigeants à Saint-Pétersbourg.

17. À la suite des pourparlers de Moscou, les présidents ont signé une déclaration commune dans laquelle ils ont réaffirmé leur attachement à une solution politique au

conflit du Haut-Karabakh dans le cadre du processus de Minsk de l'OSCE. C'était la première fois en 14 ans qu'un document était signé entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan au niveau présidentiel.

8. Observations générales

18. Les trois pays médiateurs, en tant que coprésidents du Groupe de Minsk de l'OCSE, demeurent prêts à aider les parties à poursuivre les négociations, sur la base des Principes fondamentaux qui restent à l'étude, de fournir des précisions lorsque les parties en demandent et de les aider à surmonter les divergences qui subsistent.

19. On s'attend à cet égard que les coprésidents du Groupe de Minsk tiennent des pourparlers du 13 au 17 novembre 2008 avec les dirigeants politiques à Bakou, à Erevan et à Stepanakert/Khankendi.

20. Les coprésidents du Groupe de Minsk ont proposé une réunion entre les ministres des affaires étrangères des pays coprésidents et le Président en exercice, en marge du Conseil ministériel de l'OSCE à Helsinki, prévu pour les 4 et 5 décembre 2008. La présidence finlandaise est disposée à faciliter cette réunion et d'autres à Helsinki, à la demande des coprésidents.

21. Le Représentant personnel du Président en exercice de l'OSCE, l'Ambassadeur Andrzej Kasprzyk, continuera de surveiller régulièrement la Ligne de contact et la frontière entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan. Bien que des incidents de tirs soient souvent signalés par les deux camps, la situation sur la ligne de front reste généralement calme et stable.

22. La Finlande, qui est la Présidente en exercice de l'OSCE, continuera de promouvoir un règlement des conflits prolongés dans la région au cours de la période précédant le Conseil ministériel de Helsinki. Le Ministre finlandais des affaires étrangères a visité l'Arménie et l'Azerbaïdjan en février 2008 en sa qualité de Président en exercice de l'OSCE et a tenu périodiquement des consultations avec les coprésidents du Groupe de Minsk tout au long de l'année. L'Envoyé spécial du Président en exercice, l'Ambassadeur Heikki Talvitie, s'est rendu à plusieurs reprises dans le Sud du Caucase, au cours de la présidence finlandaise.